

Guide des critères d'admissibilité à Vision PDG

Seuls les présidents, PDG ou cofondateurs de sociétés technos sont admis à Vision PDG. Les dirigeants ayant été PDG ou président dans les deux dernières années et présentement actifs dans l'industrie sont admissibles. Les directeurs généraux de division locale de compagnie internationale sont également admis. Un seul représentant par entreprise.

PDG en transition

Le membership « PDG en transition » est destiné aux individus désirant contribuer activement à l'essor de la communauté des TIC et qui ne sont pas rattachés, de façon permanente à une société admissible. Ce statut permet de bénéficier pendant 2 ans maximum de tous les avantages du membership.

Critères d'éligibilité au statut de PDG en transition :

- Avoir été PDG d'une entreprise techno pendant au moins 3 ans au cours des 2 dernières années.
- Être toujours actif dans l'industrie : par exemple : à titre de mentor, investisseur ou administrateur d'une entreprise techno.
- Obtenir la recommandation de 2 membres actifs (entreprise techno) de l'AQT.

L'adhésion est préapprouvée chaque année afin de s'assurer que l'individu répond toujours aux critères.). Les membres bénéficiant de ce statut sont éligibles pendant un maximum de deux années.

Substitution du PDG

- Délégation du plein pouvoir par le Président
- Soumettre une demande écrite au comité organisateur via le formulaire ci-dessous. info@aqt.ca

Associé – Cofondateur

- En substitution du PDG - Délégation du plein pouvoir par le Président
- Cofondateur - Pourcentage d'actionariat dans l'entreprise doit être au minimum du tiers
- Soumettre une demande écrite au comité organisateur via le formulaire ci-dessous. info@aqt.ca

VP d'une grande entreprise en technologie

- En substitution du PDG - Délégation du plein pouvoir par le Président
- Les VP de grandes entreprises en technologies (1000+) sont admis à Vision PDG. Un seul par entreprise.
- Soumettre une demande écrite au comité organisateur via le formulaire ci-dessous. info@aqt.ca

Clause grand-père

Les personnes ayant participé à Vision PDG, mais dont la situation actuelle ne correspond pas aux critères d'admissibilité définis ci-dessus, seront admis à Vision PDG pour un maximum de 2 ans.

Clause relève

Les PDG en processus de transition et son successeur seront admis ensemble à Vision PDG pour un maximum de 2 ans.



Par la suite, ces personnes sont invitées à participer à l'autre grande rencontre de l'AQT qui s'adresse aux leaders stratégiques : Big Bang ([Commercialisation](#)).

Demande de participation à Vision PDG

Nom :

Titre :

Motivation à participer :

Description des tâches :

Nature de la contribution à l'entreprise et principales responsabilités :

Délégation de plein pouvoir par le président (le cas échéant) :

Par la présente, je soussigné, _____, _____ (Titre et entreprise), confirme que

M. _____ détient tous les droits, l'autorité et le pouvoir d'agir et de représenter

_____ à titre de _____.

Signature :

Titre et entreprise :

Date :

Merci de retourner vos réponses au comité organisateur via info@aqt.ca